



## Comité Social Territorial

Procès-Verbal de la séance du 10 janvier 2023 à 14h30

**Représentants des élus présents :** Monsieur le Maire, Madame JEZEQUEL, Madame CARTIER, Madame BOUZNAD, Monsieur LE BEL, Monsieur DERVEAUX

**Représentants du personnel présents :** Madame SELINGUE, Madame BURBAUD, Madame FOUQUART, Monsieur ADAMO, Monsieur LOGEON,

**Autres personnes présentes :** Monsieur HÉLIE – Directeur Général des Services, Madame OZERÉ- Directrice des Ressources Humaines

\*\*\*\*\*

Secrétaires de séance : Monsieur LE BEL, Madame SELINGUE

Le quorum étant atteint dans chaque collège, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### 2) Résultat des élections professionnelles : installation des nouveaux représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST)

**Madame OZERÉ** explique qu'une liste composée de 12 agents a été présentée et élue lors des élections professionnels du 8 décembre dernier.

150 électeurs étaient inscrits, 64 agents ont voté.

Les représentants du personnel au CST étant au nombre de 10 (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) ils sont donc élus dans l'ordre de leur présentation sur la liste.

Les 2 dernières personnes restent « en réserve » pour le cas où il y aurait des départs de membres représentants du personnel.

**Avis des représentants du personnel :**

**avis favorable à l'unanimité**

**Avis des représentants de la collectivité :**

**avis favorable à l'unanimité**

### 2) Compte-rendu du CT du 6 décembre 2022

Seuls les membres présents le 6 décembre 2022 votent :

**Avis des représentants de la collectivité :**

**avis favorable à l'unanimité**

### 3) Règlement intérieur du CST

**Madame OZERÉ** rappelle que le CST est compétent pour l'organisation des services, l'hygiène et la sécurité, la formation, le règlement intérieur...

Aucun cas individuel ne doit être évoqué.

Le nombre de séances doit être au minimum de 2 par an.

Le délai de convocation est de 15 jours et le délai de transmission des documents de 7 jours.

**Madame OZERÉ** indique qu'elle essaiera, dans la mesure du possible, de transmettre les documents relatifs aux points de l'ordre du jour en même temps que la convocation.

**Madame OZERÉ** rappelle également que les documents transmis sont confidentiels.

**Monsieur ADAMO** demande s'il est possible que les suppléants puissent être présents et s'exprimer au CST mais sans voter.

**Monsieur Le Maire** accepte en précisant que c'était déjà le cas au Comité Technique.

**Monsieur ADAMO** souhaite savoir s'il est possible d'avoir un calendrier prévisionnel des séances du CST sur l'année à venir.

**Monsieur Le Maire** répond que, compte tenu des impératifs de son agenda, cela semble très difficile, mais qu'en général il y a une séance du CST par trimestre. L'horaire de rendez-vous sera fixé à 14h00 afin que les agents de la crèche qui terminent à 15h30 n'aient pas à faire d'heures supplémentaires.

**Madame OZERÉ** indique qu'elle prévient les agents environ un mois à l'avance par mail de la tenue du CST.

<b>Avis des représentants du personnel :</b>	<b>avis favorable à l'unanimité</b>
<b>Avis des représentants de la collectivité :</b>	<b>avis favorable à l'unanimité</b>

#### **4) Suppressions de postes**

**Madame OZERÉ** précise qu'aucun poste n'a été supprimé. Il s'agit d'une régularisation du tableau des effectifs suite à différents mouvements de personnel (départs, mutations, retraites, avancements de grade...)

<b>Avis des représentants du personnel :</b>	<b>avis favorable à l'unanimité</b>
<b>Avis des représentants de la collectivité :</b>	<b>avis favorable à l'unanimité</b>

#### **5) Questions diverses**

**Madame BURBAUD** demande pourquoi les assistantes maternelles, malgré leur nombre d'heures conséquent, n'ont pas plus de jours de congés.

**Madame OZERÉ** précise que le temps de travail prévu par la loi pour les assistantes maternelles est de 2250h/an.

Elles ont 25 jours de congés annuels qui sont les jours légaux, et elles ont également des jours mobiles. Leurs heures supplémentaires sont rémunérées.

Lorsqu'elles ont atteint le seuil de 2250 heures par an, elles sont placées en « récupération ».

Il n'est donc pas possible de leurs accorder des jours de congés supplémentaires sachant qu'elles ont déjà des jours mobiles qui viennent en plus des congés légaux.

**Monsieur Le Maire** rappellent que les assistantes maternelles peuvent venir voir Madame OZERÉ si elles ont des interrogations.

**Madame BURBAUD** demande s'il est possible d'avoir un budget pour le renouvellement du mobilier de puériculture des Assistantes Maternelles.

**Monsieur LE BEL** indique qu'une ligne budgétaire est prévu et qu'il faut faire remonter les demandes aux chefs de service.

**Madame BURBAUD** évoque le droit à la déconnexion et explique que, les agents qui déjeunent sur place à la crèche, sont dérangées durant leur pause méridienne.

**Monsieur HÉLIE** précise qu'en cas d'urgence, il est possible de demander de l'aide à un collègue mais que cela doit, bien sur, rester exceptionnel.

**Monsieur HÉLIE** demande à Mme BURBAUD si elle pense qu'il y a des abus ?

**Madame BURBAUD** répond que certains agents pensent à quitter le service afin de pouvoir déjeuner sans être dérangés.

**Monsieur HÉLIE** demande à ce qu'un rappel soit fait aux directrices afin que dans la mesure du possible, les agents en pause ne soient pas dérangés.

**Madame BURBAUD** souhaite savoir s'il existe une priorité pour la pause des congés annuels.

**Monsieur HÉLIE** précise qu'il n'existe pas de priorité et que c'est au chef de service qu'il revient de trancher s'il y a un souci.

Dans la mesure du possible, il faut trouver des arrangements voir faire des compromis et dans le cas où cela n'est pas possible, alterner d'une année sur l'autre.

**Madame BURBAUD** demande s'il est possible de faire un toit sur le garage à vélo de la crèche.

**Monsieur HÉLIE** indique qu'il faut faire une demande d'intervention auprès de Monsieur BONUTTO au service technique mais que cela ne devrait pas poser de problème si c'est techniquement réalisable.

**Madame BURBAUD** demande s'il est possible d'avoir une salle de pause à la crèche car la salle de réunion où déjeunent les agents se situe juste au-dessus des dortoirs, cela fait donc du bruit pour les enfants qui dorment en-dessous.

**Monsieur HÉLIE** répond qu'il n'est pas possible d'agrandir la crèche mais que peut-être, en mettant des patins sous les pieds des chaises, cela pourrait atténuer le bruit.

**Monsieur HÉLIE** rappelle que le CST n'est pas exclusivement réservé à la crèche et à la Police Municipale et qu'il faudra penser au prochain CST à demander à tous les services s'ils ont des questions à poser.

**Monsieur ADAMO** indique que certains services tel que les ATSEM sont plus difficiles à rencontrer que d'autres.

**Madame OZERÉ** demande à Monsieur Adamo s'il l'autorise à communiquer l'adresse mail des représentants du syndicat lorsqu'elle prévient les chefs de service et les agents de la date du CST pour faciliter la communication.

**Monsieur ADAMO** trouve que c'est une bonne idée et accepte que cela soit fait.

Plus personne ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 15h11.

Le Plessis Bouchard, le 31 janvier 2023

Le Président du CST

Le Secrétaire du CST

La Secrétaire du CST

Gérard LAMBERT MOTTE

M. LE BEL

Mme SELINGUE